



**PRÉSIDENCE**

---

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**N°875-2024/ARR/DDDT**

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DDDT(BICPED)	1
Commune du Mont-Dore	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives NC	1

**ARRÊTÉ**

**modifiant et fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté n° 2188-2012/ARR/DENV du 18 septembre 2012 autorisant la société Mont-Dore Environnement à exploiter un centre de tri et de transit de déchets ménagers recyclables, sis lots 12 et 20 de la zone industrielle de La Coulée, commune du Mont-Dore**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la délibération n° 741-2008/BAPS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la délibération modifiée n° 274-2011/BAPS/DIMENC du 11 juin 2011 définissant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 2188-2012/ARR/DENV du 18 septembre 2012 autorisant la société Mont-Dore Environnement à exploiter un centre de tri et de transit de déchets ménagers recyclables, sis lots 12 et 20 de la zone industrielle de La Coulée, commune du Mont-Dore ;

Vu le porter à connaissance du 13 janvier 2023 transmis par la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEM) Mont Dore Environnement ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées n° 117586-2022/7-REP/DDDT du 31 mai 2023 ;

Vu les compléments du 6 novembre 2023 transmis par la SAEM Mont Dore Environnement ;

Vu le rapport n°117586-2022/10-ACTR/DDDT du 6 février 2024 ;

Considérant que les modifications de la nomenclature des installations classées intervenues depuis la parution de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 18 septembre 2012 nécessitent une mise à jour des rubriques d'activité de l'installation ;

Considérant les demandes d'aménagements des dispositions formulées par l'exploitant au regard notamment des conditions d'exploitation de l'installation et des conditions de stockage des déchets ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées,

L'exploitant consulté,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le tableau porté à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté d'autorisation n° 2188-2012/ARR/DENV du 18 septembre 2012 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Désignation des activités	Capacité	Nomenclature			Soumis aux dispositions
		Rubrique	Seuil	Régime	
Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	V = 1327 m <sup>3</sup>	2714	V ≥ 1000 m <sup>3</sup>	As	du présent arrêté
Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation des métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	S = 60 m <sup>2</sup>	2713	S < 100 m <sup>2</sup>	NC	
Réfrigération ou compression (installations de -) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	P = 5 kW	2920	P ≤ 10 MW	NC	
As = Autorisation simplifiée ; NC = Non Classé ; P = Puissance absorbée ; V = Volume ; S = surface					

**ARTICLE 2** : Le quatrième alinéa de l'article 6.2 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté n° 2188-2012/ARR/DENV du 18 septembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

*« Les balles de déchets sont entreposées en fonction de leur vulnérabilité aux intempéries et conditions météorologiques :*

- dans le dock de stockage (dock Nord) pour le papier et cartons ;
- à l'extérieur pour les métaux et plastiques.

*Le temps de stockage des balles sur site ne dépasse le temps nécessaire au remplissage des deux conteneurs prévus pour l'évacuation des balles de déchets (environ trois mois), sans toutefois dépasser un an. Afin de garantir l'état de propreté du site, des inspections des balles sont organisées au moins une fois par semaine pour s'assurer du bon état de celles-ci. Une fois remplis, les conteneurs sont évacués du site. »*

**ARTICLE 3** : Le deuxième alinéa de l'article 7.1 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté n° 2188-2012/ARR/DENV du 18 septembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

*« Une mesure de la situation acoustique sera effectuée dans un délai d'un an suivant la mise en service des installations puis tous les 5 ans, par un organisme qualifié. »*

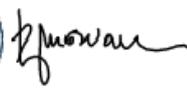
**ARTICLE 4** : Le tableau porté au sixième alinéa de l'article 10 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté n° 2188-2012/ARR/DENV du 18 septembre 2012 susvisé est remplacé comme suit :

<b>TYPE D'ANALYSES OU CONTRÔLES</b>	<b>FRÉQUENCE</b>
<i>Analyses des eaux usées en sortie des ouvrages de traitement des effluents (séparateur d'hydrocarbure et station d'épuration)</i>	<i>annuelle</i>
<i>Vérification du matériel de lutte contre les incendies</i>	<i>annuelle</i>
<i>Vérification de l'installation électrique</i>	<i>annuelle</i>
<i>Vidange du séparateur d'hydrocarbure</i>	<i>au moins annuelle</i>
<i>Mesures de bruit</i>	<i>la 1<sup>ère</sup> année puis tous les 5 ans</i>

**ARTICLE 5** : Une copie du présent arrêté sera déposée et conservée aux archives de la mairie du Mont Dore et pourra être consultée par les personnes intéressées. Une copie du même arrêté est conservée en permanence sur le site de l'exploitation et tenue à disposition du personnel et des tiers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

Pour la Présidente et par délégation,  
le directeur adjoint  
du développement durable des territoires



Bastian Morvan

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).